



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 avril 2016**

39/16

*Date d'affichage : 15/04/2016*



**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 12 avril 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 6 avril 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme  
Nicole BOILEAU

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS à Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Claire MINIÈRE à Mme Anne GABORIT, M. Bertrand  
DAUDIN à M. Eric LEMBO

**Absents excusés** : Mr Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat financier 2016 avec l'OTSI.**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette  
subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé en  
bénéfice afin d'en définir l'objet et le montant.

L'Office de Tourisme Intercommunal du canton de La Ferté Saint Aubin s'est vu déléguer par le  
Conseil Communautaire du Canton de La Ferté Saint Aubin par délibération du 30 mars 2007, les  
missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de  
Communes et ceci en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.  
Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribue  
annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses  
obligations de prestations de service.

Une nouvelle convention d'objectifs a été validée par le Conseil communautaire du 24 octobre 2012  
pour une durée de 3 ans. Par avenant n° 3 (délibération du 17 novembre 2015), la convention a été  
prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention prévoit que la mise en œuvre du programme d'actions est financée par une subvention annuelle d'un montant de 37 000 €. Cette subvention peut toutefois être ajustée à hauteur de 34 000 € pour 2016. La convention d'objectifs est modifiée en conséquence.

Par ailleurs, il est attribué à l'Association OTSI une subvention complémentaire d'un montant de 33 636 € pour la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association. Ce montant est une estimation maximale. Le versement de la subvention sera effectué au regard des titres émis à l'encontre de l'association et ceci au titre de l'exercice comptable 2016.

Il conviendra de régulariser sur 2017 le montant versé en 2016 au titre de la mise à disposition de l'agent communautaire.

Au total une subvention d'un montant de 67 636 € sera versée à l'office de tourisme en 2016, décomposée comme suit :

34 000 €	au titre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs.
33 636 €	au titre du personnel mis à disposition

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'OTSI.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14 avril 2016

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

